



MAIRIE DE CHAMPDIEU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 DECEMBRE 2025

Délibération n°2025-061-DE

OBJET : Approbation d'une convention d'occupation du domaine public communal pour l'installation et l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques

En exercice :
18 membres

Présent(s) : 14
Excusé(s) : 3
Pouvoir(s) : 1
Absent(s) : 1

Pour : 15
Contre(s) : 0
Abstention(s) : 0

Le premier décembre deux mille vingt cinq, 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur COUCHAUD Patrice, Maire.

Date de convocation : 26 novembre 2025

Les membres présents en séance :

Patrice COUCHAUD, Jeanne MAILLARD, Yves CHAZAL, Frédéric DUFOUR, Patricia CHOMARAT, Evelyne SKORUPOWSKI, Alain CHEVET, Patrick MICHAUD, Pierre-Marie BROSSE, Stéphanie SEON, Catherine RIVAL FOUBERT, David MASSACRIER, Camille DECOMBE, Mickaël MASSARO

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Chantal MEDAL pouvoir à Yves CHAZAL

Le ou les membres absent(s) :

Sabine GAUDIO

Le ou les membres excusé(s) :

Chantal MEDAL, Marie-Noëlle THIOLIER, Céline VACHERON

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHAZAL

Monsieur DUFOUR informe que dans le cadre des aménagements de parkings qui ont été réalisés aux abords de la mairie et des écoles, et compte-tenu de l'évolution des besoins, il est nécessaire d'installer un équipement de recharge électrique.

Il est également important d'anticiper la réalisation de ces travaux d'installation avant les travaux de réfection de voirie de la Rue du Chauffour et Rue des Gayottes afin de ne pas endommager le revêtement,

Suite à une première étude réalisée par le SIEL en 2023, Monsieur DUFOUR informe que la société **ELECTRIC 55 CHARGING** a manifesté son intérêt spontané pour l'occupation temporaire de plusieurs emplacements de stationnement situés sur le domaine public communal, en vue d'y installer et d'exploiter des bornes de recharge pour véhicules électriques,

La proposition de la société **ELECTRIC 55 CHARGING** étant plus favorable, et afin de permettre l'occupation du domaine public, il est nécessaire de formaliser les conditions d'occupation du domaine public par la société **ELECTRIC 55 CHARGING** à travers une convention,

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur
042-214200461-20251201-2025-061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025
Publication : 17/12/2025

Monsieur DUFOUR présente les termes de la convention d'occupation du domaine public entre la Commune et la société **ELECTRIC 55 CHARGING** portant sur l'occupation de 2 emplacements de charge pour véhicules électriques.

La convention serait conclue pour une durée de 20 années, à compter de la mise en service effective des bornes de recharge. Elle pourra être renouvelée par accord exprès entre les parties.

L'occupant s'engage à verser à la Commune une redevance annuelle correspondant à la consommation en fonction du volume de kWh consommés sur la base TRVE (Tarif Réglementé de Vente d'Électricité) et préalablement approuvé par l'Occupant, majoré de 1 centime. Le montant est révisable selon les modalités prévues dans la convention.

L'occupant prendra en charge l'intégralité des coûts liés à l'installation, au raccordement au réseau électrique, à l'entretien et à la maintenance des bornes de recharge, ainsi qu'aux éventuels travaux de remise en état du domaine public en fin d'occupation.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la Commune en cas de manquement grave aux obligations contractuelles de l'occupant, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de **6 mois**.

La Convention pourra également être résiliée par la Commune pour tout motif d'intérêt général et en l'absence de toute faute de l'Occupant, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un délai de prévenance de 12 mois.

Monsieur DUFOUR propose à l'assemblée de :

- APPROUVER le projet d'installation de borne de recharge électrique,
- APPROUVER le projet de convention d'occupation du domaine public avec la société **ELECTRIC 55 CHARGING**,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec la société **ELECTRIC 55 CHARGING**,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE le projet d'installation de borne de recharge électrique,
- APPROUVE le projet de convention d'occupation du domaine public avec la société **ELECTRIC 55 CHARGING**,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la société **ELECTRIC 55 CHARGING**,

Champdieu, le 01 décembre 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Monsieur Yves CHAZAL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200461-20251201-2025-061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025

Publication : 17/12/2025